

Conditions spécifiques de vente et d'utilisation du service EMS – Version 1.0

Les présentes conditions spécifiques précisent les particularités du produit EMS. Elles complètent les *Conditions Générales de Vente applicables aux prestations Courrier-Colis de l'OPT-NC* sur lesquelles elles priment. Elles sont consultables dans les points de contact postaux et sur le site Internet de l'OPT-NC.

1. L'Office des Postes et Télécommunications assure sous l'appellation EMS NOUVELLE-CALÉDONIE, un service express d'acheminement et de distribution de documents et de marchandises dans les conditions, ci-après définies, que l'expéditeur déclare accepter sans réserve.

2. DISTRIBUTION DE L'EMS-NC : La distribution est effectuée à l'adresse indiquée par l'expéditeur, **contre signature**. Pour les objets à l'export une adresse domicile est obligatoire. L'expéditeur a également l'obligation d'inscrire un numéro de téléphone et/ou une adresse mail pour permettre de contacter le destinataire. Tout objet mis en instance est remis au destinataire sur présentation de l'avis. Un objet adressé Poste Restante est remis au seul destinataire sur présentation d'une pièce d'identité et paiement de la taxe en vigueur.

3. CONDITIONS D'ADMISSION : Les objets confiés à l'OPT-NC sont placés par l'expéditeur dans un emballage fermé, suffisamment résistant et approprié au contenu pour qu'ils puissent être convenablement protégés contre les secousses, pressions et chocs, en cours de transport. Ils doivent correspondre aux normes de poids et dimensions suivantes :

Poids : inférieur ou égal à 20 kg

Dimensions : Minimale : 235 mm x 160 mm

Maximale : longueur + largeur + hauteur < 2000 mm, et plus grande dimension < 1500mm.

Ces dimensions et poids peuvent être minorés en fonction des réglementations étrangères.

4. CONTENU DES ENVOIS : Les envois peuvent renfermer des documents de toute nature, ou des marchandises avec ou sans valeur commerciale sous réserve de respecter les dispositions de l'article « Contenu des envois » des *Conditions Générales de Vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC*. En outre, l'insertion de marchandises périssables est déconseillée. En aucun cas l'OPT-NC ne pourra être tenu pour responsable ni de leur dégradation, ni des conséquences de celle-ci, notamment en cas de retard.

5. FORMALITÉS DOUANIÈRES

5.1 L'expéditeur s'engage à respecter l'ensemble des formalités douanières, phytosanitaires et/ou fiscales auxquelles il pourrait être soumis du fait de son envoi. La responsabilité de l'OPT-NC ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de non-respect desdites règles par l'expéditeur. Le Client est informé que les données concernant l'expéditeur et le destinataire, ainsi que celles figurant sur la déclaration en douane feront l'objet d'une transmission par l'OPT-NC, sous format électronique, aux services douaniers ainsi qu'aux partenaires internationaux de l'OPT-NC. Le Client s'engage à informer le destinataire de cette transmission.

5.2 Pour les envois à destination du régime extérieur :

- Déclaration en douane CN 22 lorsque la valeur est inférieure à 36.000 XPF.
- Déclaration en douane CN 23 : dans les autres cas.

Dans tous les cas, l'expéditeur doit :

- décrire de manière exacte et complète le contenu de l'envoi, même s'il s'agit d'un cadeau ou d'un échantillon;
- joindre à l'envoi, notamment pour les envois commerciaux, une facture commerciale ou pro forma.

L'ensemble des documents doit être inséré dans une pochette plastique transparente et autocollante fournie par l'OPT-NC, à apposer sur l'EMS.

6. RÉCLAMATIONS

6.1 Les réclamations et/ou actions relatives à un EMS, objet des présentes, mettant en cause l'OPT-NC, sont recevables, quels qu'en soient l'objet et le motif, dans le délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de prise en charge de l'envoi.

6.2 Les agences et centres OPT et le Service Clientèle (BP 40001 98865 NOUMEA CEDEX) sont à disposition pour toute information.

6.3 Chaque recherche nécessite la production de la preuve de dépôt comportant le cachet de l'OPT-NC. En l'absence de ce document, aucune recherche ne pourra être effectuée et aucune réponse ne pourra être apportée à la réclamation.

7. RESPONSABILITÉ DE L'OPT :

7.1 En cas de vol, perte ou avarie de l'objet confié, sauf faute de l'expéditeur ou du destinataire, vice propre de l'envoi ou de son emballage, force majeure, la responsabilité de l'OPT-NC n'est engagée que pour le coût direct de reproduction ou de reconstitution de documents, et autres supports d'information contenus dans l'envoi, ou pour la valeur de remplacement des marchandises.

Cette responsabilité est dans tous les cas limitée à l'indemnisation publiée au JONC, à laquelle est ajouté le remboursement des frais de port. L'indemnisation ne peut s'étendre en aucun cas, à la réparation de tout autre préjudice ou perte indirecte, qu'elle qu'en soit la nature.

7.2 L'OPT-NC s'engage à déployer tous les moyens nécessaires pour livrer les envois EMS dans les délais les plus rapides. Dans le cas de retard manifeste et en cas de préjudice justifié, la responsabilité de l'OPT-NC est limitée aux frais de port.